

Séance du 28 avril 2022

Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;
Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Catherine Poncin, Échevins;
Monsieur Eric Dieu, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriaux, Madame Sophie Tonglet, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Monsieur Gérard Durdur, Conseillers;
Madame Christine Severyns, Directrice Générale;

Excusés :

Monsieur Laurent Bougard, Monsieur Stéphane Leroy, Madame Sophie Boterdael, Monsieur Frédéric Richard, Madame Laura Brohé, Conseillers;

Le Conseil communal en séance publique :

La séance commence à 19 h et finit à 19h45.

1 REPORT des procès-verbaux des séances antérieures

REPORTE des procès-verbaux.

2 Dépenses urgentes et impérieuses - Tempête 02/2022 - Julien Toitures SRL - Approbation des factures

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concession de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par.2 du CDLD qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, inférieur à 15.000 € hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants);

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2019 de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concession de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par.1 du CDLD à la Directrice générale pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3.000 € hors TVA ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD qui prévoit qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil et qu'il devra communiquer au Conseil communal lors de sa prochaine séance;

Considérant les tempêtes du mois de février 2022;

Considérant que la commune de Quévy doit impérativement et de toute urgence réparer les dégâts subis aux divers bâtiments lors des tempêtes;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées:

- JULIEN TOITURES SRL;
- FRAMELTOIT SPRL;
- LUDOVIC THYS;

Considérant que JULIEN TOITURES SRL est le seul à avoir remis prix pour un montant d'offre de 8.167,50 € TVAC:

- Facture 20220060 - 24/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence aux logements sociaux d'Havay suite à la tempête EUNICE;

- Facture 20220059 - 24/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence à la Régie suite à la tempête EUNICE;

- Facture 20220057 - 24/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence à l'école communale d'Havay suite à la tempête EUNICE;

- Facture 20220072 - 25/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence à l'école communale de Givry suite à la tempête EUNICE;

- Facture 20220056 - 24/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence à l'école communale d'Aulnois suite à la tempête EUNICE;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Pour ces motifs

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. De ratifier la décision du Collège communal du 28 février 2022 (22.11.4320) approuvant les factures de JULIEN TOITURES SRL, Rue des Viverets 17/B à 7040 AULNOIS, pour le montant d'offre contrôlé de 8.167,50 €:

-la facture 20220060 - 24/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence aux logements sociaux d'Havay suite à la tempête EUNICE et de l'inscrire à l'article budgétaire 124/12506.2022;

-la facture 20220059 - 24/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence à la Régie suite à la tempête EUNICE et d'autoriser le Directeur financier à payer en dépassement de crédit à l'article budgétaire 421/12506.2022 et de prévoir les crédits en MB2022/1;

-la facture 20220057 - 24/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence à l'école communale d'Havay suite à la tempête EUNICE et de l'inscrire à l'article budgétaire 722/12506.2022;

-la facture 20220072 - 25/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence à l'école communale de Givry suite à la tempête EUNICE et de l'inscrire à l'article budgétaire 722/12506.2022;

-la facture 20220056 - 24/02/2022 - 1.633,50 € - Intervention en urgence à l'école communale d'Aulnois suite à la tempête EUNICE et de l'inscrire à l'article budgétaire 722/12506.2022.

art. 2. De ratifier l'inscription des crédits à la modification budgétaire 2022/1 à l'article 421/12506.2022.

art. 3. De transmettre la présente décision au Directeur financier ff.

3 Fabrique d'église - Saint Jean-Baptiste d'Havay - Compte 2021

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste d'Havay en date du 28 février 2022, réceptionnée le 01 mars 2022, accompagnée des pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le compte de l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision en date du 16 mars 2022 , réceptionnée le 21 mars 2022, par laquelle le chef diocésain arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte;

Vu l'accusé de réception définitif en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier, f.f, en date du 04 mars 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 01 avril 2022 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mars 2022 ;

Vu les ajustements internes en date du 28 février 2022;

Considérant que le compte susvisé répond au principe de sincérité budgétaire;

Recettes ordinaires totales: 20.583,91€

- dont une intervention communale ordinaire de secours de : 14.621,49€

Recettes extraordinaires totales: 5.824,95€

- dont une intervention communale extraordinaires de secours de : 0€

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 5.824,95€

Dépenses ordinaires du chapitre I totales: 3.073,22€

Dépenses ordinaires du chapitre II totales: 16.606,98€

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales: 0€

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0€

Recettes totales: 26.408,86€

Dépenses totales: 19.680,20€

Résultat comptable: 6.728,66€ Boni du compte 2021

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique

ARRETE (à l'unanimité des membres présents)

art.1. Le compte de la fabrique Saint Jean-Baptiste d'Havay, pour l'exercice 2021, voté en séance du 28 février 2022 aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires totales	20.583,91€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.621,49€
Recettes extraordinaires totales	5.824,95€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.824,95€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.073,22€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.606,98€

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	26.408,86€
Dépenses totales	19.680,20€
Résultat budgétaire - Boni	6.728,66€

art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste d'Havay
- au Chef diocésain
- au Directeur financier f.f.

4 Fabrique d'église Saint Martin de Quévy-le-Petit - Modification budgétaire n°1/2022

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Quévy-le-Petit en date du 08 mars 2022 reçue le 14 mars 2022, accompagnée de toutes ces pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin de Quévy-le-Petit arrête la modification budgétaire n°1/2022, dudit établissement cultuel;

Vu la délibération du Conseil communal exerçant la tutelle, en date du 21 octobre 2021 approuvant le budget 2022 de ladite fabrique ;

Vu la décision du 21 mars 2022, réceptionnée en date du 25 mars 2022, par laquelle le chef diocésain arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n°1/2022 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1/2022 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier, f.f, en date du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis du Directeur financier, f.f, rendu en date du 01 avril 2022

Vu que suite à l'avenant aux travaux prévus, il y a lieu d'augmenter le crédit extraordinaire de 400€ et que ce fait la modification budgétaire n°1/2022 augmente le subside communal extraordinaire de 400€ au budget 2022 ;

Considérant que pour équilibrer le budget, le trésorier a diminué à l'ordinaire les postes suivants, et ce pour un total de 400€

Conformément à la présente décision							
	D06c	D12	D32	D33	D57	Recettes	Dépenses
Budget initial	150	150	200	200	1000	14398,60€	14398,60€
Majoration					+ 400		
Diminution	-100	-100	-100	-100			
Nouveau résultat	50	50	100	100	1400	14.398,60€	14398,60€

Le budget 2022 modifié de la Fabrique d'église Saint Martin de Quévy-le-Petit présente les résultats définitifs suivants :

Recettes ordinaires totales	10.023,36€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.211,36€
Recettes extraordinaires totales	4.375,24€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.400€
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.975,24€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.390,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.608,60€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.400€
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0€
Recettes totales	14.398,60€
Dépenses totales	14.398,60€

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique

ARRETE (à l'unanimité des membres présents)

art.1. La MB/1 de la Fabrique d'église Saint Martin de Quévy-le-Petit, pour l'exercice 2022, voté en séance du 08 mars 2022 aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires totales	10.023,36€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.211,36€

Recettes extraordinaires totales	4.375,24€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.400€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.975,24€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.390,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.608,60€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.400€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	14.398,60€
Dépenses totales	14.398,60€

art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Quévy-le-Petit
- au Chef diocésain
- au Directeur financier f.f.

5 PU 98/2021 - S.A. La Solreziennne (représentée par Monsieur Jean-Claude PONSAR) - Modification de voirie (création de 3 zones de croisement) - rue du Camps Romain à 7041 Quévy (Givry) - Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique

Vu le Code du développement territorial et plus particulièrement son article D.IV.41 relatif aux demandes de permis comportant une demande d'ouverture de voirie communale ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles D.49 à D.81 relatifs à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement ses articles:

- 11 à 17 relatifs à la procédure en première instance,
- 24 à 26 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2022 (22.14.4475) décidant:

" Art. 1. De prendre connaissance qu'aucune réclamation n'a été introduite durant l'enquête publique réalisée du 4 février 2022 au 7 mars 2022.

Art. 2. De soumettre la demande de création de voirie, introduite par la S.A. La Solréziennne (représentée par Monsieur Jean-Claude PONSAR), au Conseil communal lors de sa prochaine séance."

Considérant la demande de permis d'urbanisme (incluant une demande de modification de voirie) introduite par la S.A. La Solréziennne (représentée par Monsieur Jean-Claude PONSAR), Mont de Solre 109 à 6560 Erquelinnes, tendant à obtenir l'autorisation de reconvertir une ancienne maison de repos à l'abandon en 11 logements et une zone de loisirs, impliquant une modification de voirie (création de trois zones de croisement sur la rue du Camps Romain), sur des biens sis rue Montliaux 98 à 7041 Quévy, cadastrés division 4 (ex Givry) section C n°340D10 et 340E10;

Considérant que le volet "voirie" de la demande porte sur la création de trois zones de croisement (élargissement de la voirie) sur la rue du Camps Romain, en domaine public;

Considérant que cette demande fait suite à une précédente demande de permis d'urbanisme (PU 97/2020) introduite par la SA La Solreziennne, Mont de Solre 109 à 6560 Erquelinnes, tendant à obtenir l'autorisation de reconvertir une ancienne maison de repos à l'abandon en 15 logements et une zone de loisirs, même adresse;

Considérant que l'analyse de cette demande a mis en évidence qu'au vu de l'ampleur des aménagements envisagés et dès lors des flux de circulation induits, des conditions d'urbanisme pourraient être imposées et particulièrement en ce qui concerne les accès au site via la rue du Camp Romain; que des zones de croisement devraient être étudiées et aménagées par le demandeur afin de garantir le croisement et la viabilité du projet;

Considérant dès lors que le Collège communal a souhaité que le demandeur produise des plans modificatifs afin de tenir compte de cette remarque; que le demandeur a souhaité retirer sa demande et introduire un nouveau dossier;

Considérant que les biens concernés par la demande de modification de voirie sont situés en zone agricole au plan de secteur de Mons Borinage;

Réseau viaire et modification sollicitée

Considérant que l'immeuble visé par la demande de permis d'urbanisme est situé à front de rue des Montliaux; que cette voirie est divisée en deux sections distinctes: une première liaisonnée à la chaussée Brunehaut et permettant de desservir les habitations jusqu'au n°58 de cette rue, et une seconde, accessible via la rue du Camps Romain, et desservant les bâtiments 98 (objet de la demande de permis) et 96; que cette voirie est pourvue d'un revêtement solide sur l'ensemble des ces deux sections;

Considérant que la partie de voirie entre ces deux sections est un chemin uniquement accessible aux modes de circulation dit doux (piétons, cyclistes, cavaliers,...); que l'ensemble de la rue des Montliaux, tant sa partie carrossable que sa partie "sentier", longe la Trouille, cours d'eau non navigable de première catégorie;

Considérant que la rue du Camps Romain, concernée par la demande de modification de voirie contourne la Trouille et la partie "sentier" de la rue Montliaux; qu'il s'agit d'une voirie étroite (largeur reprise à l'atlas des communications

vicinales: entre 3,00 et 4,00 m) asphaltée; que cette voirie longe, sur sa deuxième moitié, une partie du site Natura 2000 de la Vallée de la Trouille;

Considérant que la répartition des zones proposée divise la voirie en trois zones de longueur plus ou moins identiques ;
Considérant que la première zone de croisement serait réalisée sur la rue du Camp Romain, un peu avant l'accès à l'ancienne meunerie (fin de la voirie) ; que cette zone serait réalisée en domaine public, du côté droit de la voirie (depuis la rue Montliaux vers la Meunerie) ; que cette zone présenterait une largeur comprise entre 21,52 m et 15,00 m sur une profondeur de 3,00 m depuis la bordure de la voirie existante ;

Considérant que la deuxième zone de croisement serait réalisée sur la rue du Camp Romain, au niveau de l'accès au bâtiment portant le n° 20 ; que cette zone serait réalisée en domaine public, du côté droit de la voirie (depuis la rue Montliaux vers la Meunerie) ; que cette zone présenterait une largeur comprise entre 16,59 m et 12,00 m sur une profondeur de 3,00 m depuis la bordure de la voirie existante ;

Considérant que la troisième et dernière zone de croisement serait réalisée sur la rue du Camp Romain, au niveau de la parcelle n° 348H ; que cette zone serait réalisée en domaine public, des deux côtés de la voirie (élargissement ponctuel) ; que ces zones présenteraient une longueur comprise entre 13,00 m et 15,00 m sur une profondeur comprise entre 1,00 m et 1,25 m depuis la bordure de la voirie existante ;

Considérant que ces zones de croisement seraient délimitées par une bordure en béton et revêtues d'une couche d'asphalte posée sur une dalle en béton (15 cm) posée sur un empierrement concassé de 30cm ;

Motivation de la demande:

Considérant que l'auteur de projet motive sa demande de modification de voirie comme suit:

" Elle n'impactera pas la propreté du lieu, le revêtement choisi est de l'asphalte comme ce qui est utilisé actuellement. Il permettra au lieu de rester propre et d'être durable dans le temps en résistant au passage journalier de véhicules.

La sûreté sera justement renforcée en permettant des croisements facile et sans danger pour les automobilistes et leurs véhicules.

Elle assurera aussi un plus en question de tranquillité, la voirie n'est élargie qu'à certains endroits et n'impacte donc pas la faune et la flore, ne pas créer une voirie trop large permet aussi de limiter la vitesse de circulation et donc la nuisance sonore.

La convivialité sera favorisée par le passage facilité des voitures, permettant de ne pas créer de tension entre les riverains.

La commodité de passage dans les espaces publics est elle aussi améliorée par ces aménagements d'accotements qui assurent une facilité de croisement."

Enquête publique:

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.IV.41 du CoDT et des articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la demande a été soumise aux formalités d'enquête publique du 4 février 2022 au 7 mars 2022;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de clôture d'enquête, daté du 7 mars 2022, que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique;

Avis et appréciation:

Considérant que l'article 1er du décret relatif à la voirie communale stipule que l'objectif du décret est de "*préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage. Il tend aussi, selon les modalités que le Gouvernement fixe, et en concertation avec l'ensemble des administrations et acteurs concernés, à ce que les communes actualisent leur réseau de voiries communales. Par actualisation, il faut entendre la confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de voiries communales en fonction des situations de fait et de droit et de la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs.*"

Considérant qu'en termes de propreté et de salubrité publiques, la demande vise à permettre le croisement des véhicules et à se rabattre sur le bas côté en des endroits prévus à cet effet et pourvus de revêtement solide; que cette situation permettrait d'éviter d'endommager les bas côtés de la voirie, en limite de zone Natura 2000 et, de la sorte veiller à la préservation de la flore et de la faune; qu'en terme de salubrité et de propreté, la création de ces zones asphaltées permet également d'éviter, par temps humide, de s'embourber, de déforcer les accotements et, partant de ce constat, de détériorer les bords de route et d'empêcher les dépôts boueux sur la route;

Considérant qu'en termes de sûreté, l'accroissement de la circulation liée à la création de 11 logements dans les bâtiments de l'ancienne meunerie engendrerait un accroissement significatif du nombre de véhicules et de croisements sur cette voirie étroite; qu'il est également constaté la présence d'un manège en about de cette voirie; que dès lors, les zones de croisement créées permettraient aux utilisateurs de la voie publique de sécuriser les croisements en des endroits déterminés;

Considérant que l'aspect tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics est également favorisé par la création de ces espaces de croisement; que l'enquête réalisée lors de la précédente demande a permis

de mettre en évidence que de nombreux promeneurs empruntent également cette voirie; que ces aménagements permettront de garantir la tranquillité des usagers et la mixité des modes de circulation sur cette voirie étroite; Considérant que les dispositions de l'article 1er du décret, tel que reprises ci-dessus, seraient rencontrées; que les modifications sollicitées permettraient de renforcer l'accessibilité de cette voirie et de la seconde section de la rue Montliaux; que si le maillage des voiries n'est pas amélioré par cette demande, il se trouve préservé et encouragé par la sécurisation de la circulation et le maintien de la mixité des usagers;

Pour ces motifs.

DÉCIDE (à l'unanimité des membres présents):

Art. 1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 février 2022 au 7 mars 2022, conformément à l'article D.IV.41 du CoDT et aux articles 12 et 24 du décret relatif à la voirie communale. Aucune observation et/ou réclamation n'a été introduite durant ce délai.

Art. 2. d'autoriser, pour les motifs évoqués ci-avant, la demande de modification de voirie introduite par la S.A. La Solrézienne (représentée par Monsieur Jean-Claude PONSAR) sur les parcelles de terrain reprise en domaine public et visant la création de trois zones de croisement sur la rue du Camps Romain.

Art. 3. De procéder à l'affichage de cette délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sans délai et durant quinze jours.

Art. 4. De notifier, sans délai, la présente délibération au demandeur, aux propriétaires riverains, aux réclamants ainsi qu'au SPW.

Art. 5. Conformément à l'article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement. A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants:

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

6 Fourniture et pose de 2 bulles à verres enterrées - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022609 relatif au marché "Fourniture et pose de 2 bulles à verres enterrées" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € HTVA (35.000,00 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par HYGEA, Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré, et que cette partie est estimée à 15.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73260:20220003.2022 (n° de projet 20220003) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 avril 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 avril 2022 ;

Sur proposition.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2022609 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de 2 bulles à verres enterrées", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € HTVA (35.000,00 € TVAC).

art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

art. 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante HYGEA, Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

art. 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73260:20220003.2022 (n° de projet 20220003).

7 Plan d'investissement communal 2019-2021 - Aulnois - Convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire pour les travaux relatifs à la station d'épuration

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts public;

Considérant l'adoption par le Parlement wallon du décret modifiant celui du 6 février 2014 et entrant en vigueur le 1er janvier 2019 pour la nouvelle programmation du droit de tirage;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 précisant les nouveautés du décret, les priorités régionales et la procédure relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021;

Considérant le courrier du SPW - Département des infrastructures subsidiées, reçu en date du 13 décembre 2018, nous informant que notre commune bénéficiera d'un subside de 635.171,10€ pour la mise en oeuvre de notre PIC relatif à la programmation 2019-2021;

Considérant que le montant de l'enveloppe restante de la SPGE pour notre commune s'élève à 134.816,86€;

Considérant la décision du Conseil communal en date du 20 juin 2019 d'approuver le PIC 2019-2021 tel qu'envisagé, soit:

- Amélioration et égouttage de la rue reine Astrid à Aulnois, pour un montant total de travaux de 341.133,18€ (TVAC) et pour laquelle la SPGE interviendrait à hauteur de 147.293€;

- Amélioration de la rue Saint-Brice à Aulnois, pour un montant total de travaux de 135.638,58€ TVAC;

- Amélioration de la rue Basse à Aulnois, pour un montant total de travaux de 566.010,29€ TVAC;

- Amélioration de la rue Léonce Spinette à Quévy-le-Petit, pour un montant total de travaux de 211.308,35€ TVAC;

- Réfection des trottoirs de la rue de France à Goegnies-Chaussée, pour un montant total de travaux de 140.698,80€ TVAC;

Vu la délibération du Collège communal du 15 février 2021 d'approuver la proposition d'implantation de la station d'épuration sur la parcelle B n°266/02b en la reculant le plus possible pour éviter au maximum les désagréments éventuels par rapport aux riverains de la Résidence des Aulnes;

Considérant le projet de convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation, transmis par l'idea en date du 21 mars 2022 à conclure entre la commune de Quévy (propriétaire) et la SPGE, représentée par l'I.D.E.A S.C et relative à l'exécution des travaux nécessaires à la construction de la station d'épuration;

Considérant le plan transmis par I.D.E.A S.C y relatif.

sur proposition du Collège communal

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'approuver le projet de convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation, transmis par l'idea en date du 21 mars 2022 à conclure entre la commune de Quévy (propriétaire) et la SPGE, représentée par l'I.D.E.A S.C et relative à l'exécution des travaux nécessaire à la construction de la station d'épuration sur la parcelle B n°266/02b conformément au plan repris ci-joint

art. 2. de mandater Madame la Bourgmestre, assistée par Madame la Directrice générale, de signer cette convention.

art. 3. d'inscrire le montant de 502,50 euros en recette.

art. 4. de transmettre la présente délibération à IDEA ainsi qu'aux services concernés.

8 Festival à films ouverts 2022 - Approbation convention

Considérant l'intervention de "Media Animation" dans la projection du Film "Tout Simplement Noir" qui se déroulera le vendredi 25 mars 2022 à 19H30 en la Maison Culturelle et Citoyenne d'Asquillies;

Considérant que cette intervention fait partie du festival à FILM OUVERTS, "Festival pour l'Interculturalité, contre le racisme";

Considérant que "Media Animation" sera notre partenaire pour la projection du film et qu'ils apporteront leurs supports techniques;

Considérant qu'une convention entre la Commune de Quévy et "Media Animation" asbl doit être établie;

Considérant que celle-ci doit être présentée au prochain Conseil communal;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'adopter la convention de partenariat conclue entre "Media Animation" et la Commune de Quévy.

art. 2. de charger le Collège communal, selon les dispositions prévues en l'article L1123-23, de l'exécution de la présente décision.

9 Beau Vélo de Ravel 2022 - Convention - Cahier des charges

Vu la volonté de la commune de Quévy d'organiser le Beau Vélo de Ravel le samedi 23 juillet 2022;

Vu le projet de convention établi entre la RTBF et la commune de Quévry, ci-annexé;

Pour ces motifs

DECIDE:

Art. 1er. de valider la convention jointe;

Art. 2. de charger le Collège communal, selon les dispositions prévues en l'article L1123-23, de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. de transmettre la présente décision aux services concernés.

10 Festival International du Film de Mons - Approbation de la convention de partenariat

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Vu le Courriel de Madame Catherine PONCIN confirmant le souhait d'organiser une séance jeunesse en date du vendredi 29 avril 2022 en fin d'après-midi vers 17h30;

Considérant qu'une séance adulte sera également réalisée le vendredi 16 septembre 2022 vers 19h30;

Considérant qu'une convention portera sur les décentralisations de la 37ème édition du Festival International du Film de Mons qui auront lieu le 29 avril 2022 avec la projection du film « Le loup et le lion » de Gilles de Maistre et le 16 septembre avec la projection du film « Presque » de Bernard Campan et Alexandre Jollien à la Maison Culturelle et Citoyenne de Quévry à titre payant;

Considérant que ces décentralisations se tiendront à la Maison Culturelle et Citoyenne de Quévry selon le programme suivant :

- Le vendredi 29 avril 2022 en fin d'après-midi avec la projection du film « Le loup et le lion » de Gilles de Maistre au PAF de 4 euros

- Le vendredi 16 septembre 2022 en soirée avec la projection du film « Presque » de Bernard Campan et Alexandre Jollien au PAF de 6 euros.

Considérant que ces PAF couvriront les frais de droits d'auteur et de projections;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'approuver le projet de convention portant sur les décentralisations de la 37ème édition du Festival International du Film de Mons qui auront lieu le 29 avril 2022 et le 16 septembre 2022 à la Maison Culturelle et Citoyenne de Quévry à titre payant et de le soumettre au prochain Conseil Communal;

art. 2. de mandater Madame la Bourgmestre, assistée par Madame la Directrice Générale afin de signer cette convention.

art. 3. de transmettre la présente délibération aux services concernés.

11 Organisation du BMH CITY TOUR 2022 - Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Considérant qu'au vu du succès rencontré lors des éditions précédentes, le club souhaite de nouveau réaffirmer son ancrage régional, en consacrant une fois de plus un match à chacune des entités de la région de Mons-Borinage; Considérant que le public est à nouveau admis à la mons.arena depuis maintenant plusieurs semaines et que sauf retournement de situation, celle-ci ne changera pas d'ici la fin de la saison;

Considérant que le BMH a également bon espoir que cela reste le cas pour la saison 2022-2023 et qu'il lui semble important d'avoir cette information puisque c'est majoritairement de cela dont dépend l'organisation du BMH City Tour et le choix des différentes dates d'activités;

Considérant que l'organisation a changé par rapport aux autres années et qu'il a été convenu avec Madame l'Echevine des sports qu'il pouvait être organisé comme suit;

Considérant qu'une après-midi récréative se tiendrait au Centre Omnisports de Blaregnies et que cette activité se déroulerait un mercredi après-midi, durera de 14 à 16 heures, et se composera d'une démonstration de l'équipe première et d'une séance questions/réponses avec les joueurs;

Considérant que 1000 invitations pour les citoyens quévrysiens à l'occasion d'un match de l'équipe première au cours duquel la commune sera mise à l'honneur, avec 10 repas et places VIP seront offertes;

Considérant que le BMH propose qu'à la mi-temps de ce match, des joueurs du club de Blaregnies affronteront une autre équipe dans un concours de lay-ups, qu'à la fin de celui-ci, les deux équipes prendront une photo avec la mascotte au milieu du terrain;

Considérant que les playoffs commenceront ensuite dès les premiers jours du mois de mai, mais que néanmoins, les dates des matchs de playoffs restent très variables étant donné qu'elles sont directement liées aux résultats sportifs;

Considérant qu'il est aussi possible d'organiser ce match au cours de la saison 2022-2023 qui commencera fin septembre 2022;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'approuver le projet de convention portant sur le BMH City Tour 2022;

art. 2. de mandater Madame la Bourgmestre, assistée par Madame la Directrice Générale afin de signer cette convention.

art. 3. de transmettre la présente délibération aux services concernés.

12 Instruction publique - Plan de Pilotage du Groupe Scolaire Communal de Quévy 1 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 13 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que les Plans de Pilotage sont construits sur la base d'un état des lieux constitués de données statistiques (résultats aux évaluations externes, etc.) et d'enquêtes d'opinions (parents, enseignants, enfants);

Vu la délibération du 20 février 2020 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention d'accompagnement proposée dans le cadre de la 3ème phase de mise en oeuvre des plans de pilotage, et conclue entre le C.E.C.P. et la Commune de Quévy;

Considérant que les écoles du Groupe Scolaire communal de Quévy 1 font partie de la troisième vague de mise en place de ce dispositif;

Considérant que Monsieur Frédéric OVERDEPUT, Directeur f.f. du G.S.C.Q.1, est invité à transmettre, dès le 30 avril 2022, son Plan de Pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) pour une première analyse;

Considérant que le travail d'élaboration du Plan de Pilotage de la Direction du Groupe Scolaire communal de Quévy 1, en partenariat avec son équipe éducative, s'est fait dans le strict respect des besoins spécifiques des établissements, et en soutien avec le C.E.C.P.;

Considérant que le Plan de Pilotage proposé est valable pour une durée de 6 ans;

Considérant les objectifs visés par le PDP du G.S.C.Q.1 :

--> A l'échéance 2027/2028, soutenir davantage les élèves en difficulté, en :

- améliorant la différenciation
- améliorant la continuité
- renforçant la manipulation
- réorganisant le travail à domicile
- mutualisant l'évaluation diagnostique
- luttant contre l'échec scolaire
- améliorant la communication

--> A l'échéance 2027/2028, augmenter le taux de réussite à l'épreuve certificative externe du CEB en améliorant les savoirs et compétences des élèves, en :

- favorisant la manipulation
- utilisant l'outil numérique au service des apprentissages
- favorisant l'interdisciplinarité
- développant l'autonomie des élèves
- améliorant l'apprentissage des consignes

--> A l'échéance 2027/2028, améliorer les savoirs et compétences des élèves en français, en :

- travaillant l'inférence
- exploitant l'artistique au service du développement des compétences en français
- impliquant les parents dans le suivi scolaire

--> A l'échéance 2027/2028, améliorer les savoirs et compétences des élèves en éveil, en :

- développant la démarche scientifique
- répartissant les matières en éveil
- favorisant l'expérimentation

--> A l'échéance 2027/2028, agir pour garder nos élèves durant tout leur cursus fondamental, via :

- une communication améliorée
- une exploitation des environnements "verts" des écoles
- un soutien aux élèves à besoins spécifiques

Considérant les engagements du P.O. souhaités afin d'atteindre plus facilement ces objectifs :

- valider les demandes de formations volontaires et éventuellement acquitter les droits d'inscription aux formations spécifiques (les thèmes abordés en formations seront : la différenciation, les troubles de l'apprentissage, les pédagogies actives - la classe du dehors -, les outils numériques au service des apprentissages);
- mettre des membres du personnel de la Régie technique à disposition pour permettre l'aménagement des locaux pour la création de "mathotèques" et de "BCD";
- proposer des budgets pour des achats spécifiques permettant d'étoffer plus rapidement les collections de matériel de manipulation (jeux pédagogiques sur l'inférence, matériel scientifique d'expérimentation, licences de logiciels et/ou de matériel numérique);

- autoriser l'occupation et l'aménagement de l'espace communal pour permettre le développement des "classes du dehors" (+mettre à disposition quelques membres du personnel de la Régie technique pour l'aménagement de ces espaces);
- proposer un budget pour faciliter et accélérer la création des classes du dehors (aménagement des espaces verts);
Considérant que le projet du plan pilotage du Groupe Scolaire communal de Quévy 1 a été approuvé en réunion de la CO.PA.LOC. en date du 19 avril 2022;
Considérant que le projet du plan pilotage du Groupe Scolaire communal de Quévy 1 a été approuvé par le Conseil de participation scolaire en date du 20 avril 2022;
Considérant que ce plan de pilotage doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal avant envoi au Délégué au Contrat d'Objectifs;
Sur proposition du Collège communal (en sa séance du 11 avril 2022);
Pour ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

art.1 d'approuver le projet de Plan de Pilotage du Groupe scolaire communal de Quévy 1 tel qu'annexé à la présente délibération

art.2 de transmettre la présente délibération au Délégué du Contrat d'Objectifs (DCL), au C.E.C.P., et au Directeur d'établissements.

13 Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Atelier "redevenir auteur de sa vie"

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019 ratifiant à l'unanimité des membres présents la décision du Collège communal du 08 avril 2019 désignant Mesdames Sophie BOTERDAEL, Présidente du CPAS en qualité de présidente de la commission d'accompagnement du PCS 3 et Florence LECOMPTE, Bourgmestre en qualité de Vice-Présidente;

Considérant la décision du conseil communal en sa séance du 25 mai 2019 d'approuver le PCS 3 et de soumettre sa candidature auprès de la DiCS;

Considérant la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019 d'approuver notre Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2020 d'approuver le détachement de Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale au sein du CPAS, à mi-temps vers la Commune et la convention y relative;

Considérant la convention de partenariat avec "Eulalie";

Considérant la réalisation d'un atelier "redevenir auteur de sa vie" axé sur l'estime de soi organisé en janvier et en février 2022 (5 vendredis consécutifs de 9h à 11h) ;

Considérant l'organisation de cet atelier au sein de la salle Roi Baudouin à Aulnois;

Considérant l'organisation de l'atelier comprendra 4 séances de 2h en groupe ainsi qu'une séance en individuel;

Considérant que la dernière séance sera consacrée à un shooting photographique;

Considérant la proposition de cet atelier à 3 bénéficiaires du CPAS de Quévy.

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE

art. 1. d'approuver le projet de convention avec "Eulalie" représenté par Mme Staquet Anne (Rue de la Trouille 4B/20 – 7000 Mons);

art. 2. de mandater Madame la Bourgmestre, Florence Lecompte, assistée par Madame la Directrice générale, Christine Severyns, afin de signer cette convention;

art. 3. de transmettre la présente délibération aux services concernés.

14 Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Atelier "redevenir auteur de sa vie" (paiement de la facture d'un montant de 1500€)

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019 ratifiant à l'unanimité des membres présents la décision du Collège communal du 08 avril 2019 désignant Mesdames Sophie BOTERDAEL, Présidente du CPAS en qualité de présidente de la commission d'accompagnement du PCS 3 et Florence LECOMPTE, Bourgmestre en qualité de Vice-Présidente;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 25 mai 2019 d'approuver le PCS 3 et de soumettre sa candidature auprès de la DiCS;

Vu la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019 d'approuver notre Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2020 d'approuver le détachement de Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale au sein du CPAS, à mi-temps vers la Commune et la convention y relative;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 28 avril 2022 d'approuver le projet de convention avec "Eulalie" représenté par Mme Staquet Anne (Rue de la Trouille 4B/20 – 7000 Mons);

Considérant la réalisation d'un atelier "redevenir auteur de sa vie" axé sur l'estime de soi organisé en janvier et en février 2022 (5 vendredis consécutifs de 9h à 11h) ;

Considérant l'organisation de cet atelier au sein de la salle Roi Baudouin à Aulnois;

Considérant l'organisation de l'atelier comprendra 4 séances de 2h en groupe ainsi qu'une séance en individuel;

Considérant que la dernière séance sera consacrée à un shooting photographique;

Considérant la proposition de cet atelier à 3 bénéficiaires du CPAS de Quévy ;

Considérant que le montant de l'atelier s'élève à 1500€ ;

Considérant que la facture a été reçue par mail en date du 28/02/2022 ;

Considérant que cette dernière se trouve en annexe.

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE de soumettre la facture relative à l'atelier et d'en assurer le paiement.

15 Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - ASBL " Genly en fête" (Activité Rock and broc le 2 avril 2022)

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019 d'approuver notre Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019 ratifiant à l'unanimité des membres présents la décision du Collège communal du 08 avril 2019 désignant Mesdames Sophie BOTERDAEL, Présidente du CPAS en qualité de présidente de la commission d'accompagnement du PCS 3 et Florence LECOMPTE, Bourgmestre en qualité de Vice-Présidente;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 mai 2019 d'approuver le PCS 3 et de soumettre sa candidature auprès de la DiCS;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2020 d'approuver le détachement de Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale au sein du CPAS, à mi-temps vers la Commune et la convention y relative;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 mars 2021 d'approuver à l'unanimité des membres présents la convention de partenariat avec « Pré en Bulle » représentée par Mme Dumont Laura, Clos du Chêne au Bois 12 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont dans le cadre du Plan de cohésion sociale 2020-2025.

Considérant la convention de partenariat avec l'ASBL "Genly en fête";

Considérant l'organisation de l'activité "Rock and broc" en date du 02 avril 2022 ;

Considérant l'organisation d'une brocante dès 8h du matin et de diverses animations dans les rues de Genly (château gonflable, concert,...) ;

Considérant la collaboration avec l'ASBL "Pré en Bulle" afin de dynamiser la journée et la rendre plus agréable et festive ;

Considérant que 9 artistes seront présents ce jour-là (madgicabrac, orgue de barbarie, colporteur de notes, faux serveur, dixie band et magicien en déambulation) ;

Considérant que la prestation des artistes aura lieu pendant 3 heures consécutives ;

Considérant que le coût total des animations organisées par Pré en Bulle s'élève à 2.650€ (frais de déplacement inclus) ;

Considérant que cette dépense sera totalement prise en charge par le PCS ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE d'informer le Conseil communal de la réalisation de cet atelier dans le cadre du PCS et de soumettre également la collaboration avec l'ASBL "Pré en Bulle".

M. F. Richard, conseiller communal EDD sollicite d'obtenir l'inventaire des véhicules et du matériel des espaces verts.

Application de l'article 77 du RO!

<p>Première interpellation de Madame Liliane Canivet, conseillère communale EDD reçue par mail le 30 mars 2022 : "Bonjour à tou(te)s Serait-il possible d'évoquer la situation des réfugiés ukrainiens sur notre entité après les 10 points à l'ordre du jour du CC de ce jeudi soir ?</p>
--

- Nombre ?
- Hébergement: chez l'habitant, dans une habitation privée ou un logement mis à la disposition par la commune ou le CPAS ?
- Le cheminement pour obtenir le statut BIM (inscription à une mutuelle) et les avantages qui en font partie (transport TEC, eau, électricité, chauffage, téléphonie, soins de santé ...)
- Comment obtenir le RIS (ouverture d'un compte bancaire et obtention d'une carte pour effectuer les paiements)
- Apprentissage de la langue française pour les ados (ouverture de classes DASPA dans certains établissements scolaires) mais aussi pour les parents qui sont en recherche de cours intensifs pour pouvoir s'intégrer plus rapidement et chercher du travail (inquiétude concernant le coût de ces cours).
- Mettre en place un espace de rencontre une fois par mois pour leur permettre de se retrouver en toute convivialité.
- ...

J'espère ne pas être trop envahissante avec toutes ces questions mais j'estime que tous les conseillers communaux doivent être au courant du parcours à suivre au cas où ils seraient interpellés par des citoyens.

Bien à vous

Liliane Canivet (EDD)

Madame Lecompte, Présidente répond que nous avons 24 ukrainiens répartis au sein de 8 familles d'accueil. Les logements communaux ne sont pas encore occupés.

En ce qui concerne les autres info :

1. CARTE BANCAIRE

Les Ukrainiens se rendent à la Commune pour leur inscription. Ils reçoivent ensuite un n° national.

Sur base de ce n° national, l'AS ouvre un compte social auprès de Belfius avec ses accès.

Arrive ensuite un document spécifique à signer.

Renvoi du doc, analyse du dossier par Belfius, envoi de la carte et du code pin par Belfius.

Le compte est ouvert.

2. BIM

Dès réception de la carte bancaire activée, l'AS procède à l'affiliation des Ukrainiens auprès de la mutuelle mais aussi à l'inscription aux Allocations familiales.

Pour obtenir ce statut auprès de la mutuelle, il faut donc être affilié à la mutuelle et surtout avoir un n° de compte bancaire.

Concernant les avantages liés au statut BIM, l'information (brochure ?) peut être obtenue auprès de la mutuelle.

3. AIDE EQUIVALENTE AU RIS (AERIS)

ATTENTION : les Ukrainiens ne perçoivent pas le RIS mais bien une Aide Equivalente au RIS !

Pour l'obtenir, les Ukrainiens introduisent la demande au CPAS.

L'AS effectue une enquête sociale.

Ensuite, octroi si conditions remplies par le CSSS (Comité Spécial du Service Social).

4. COURS DE FRANCAIS

En ce qui concerne les cours de français, plusieurs pistes sont étudiées, via le CIMB, l'accueil du temps libre, des aides à la Communauté française.

Madame Canivet propose d'inclure sur le site internet de la commune des liens qui pourraient être utiles tels : l'ONE, les services de la santé, les

adresses des écoles,

5 . RENCONTRE

Le collège va organiser une rencontre entre les familles d'accueil et les réfugiés de telle sorte à les intégrer au mieux au sein de la commune.

Madame Lecompte, Présidente répond qu'une rencontre sera organisée au sein de la maison culturelle te citoyenne d'Asquillies.

Monsieur Frédérique Richard, conseiller communal EDD réinteroge le collège sur l'opportunité de rénover des bâtiments communaux pour accueillir les ukrainiens. Il sollicite des devis pour connaître les coûts. Par exemple la mise en conformité électrique et le traitement de l'humidité à la rue de l'Abreuvoir.

Monsieur David Volant, Echevin MR+ répond que le débat ne va pas être refait quant au choix de vendre ce bâtiment et que la cure de Genly est libre et que le curé ne veut pas qu'elle soit mise à disposition sans rénovation. Monsieur Ricahrd insiste et Monsieur Volant ajoute que les estimations pourront lui être donnée.

Seconde interpellation de Madame Valérie Pécriaux, conseillère communale PS reçue par mail le mercredi 30 Mars 2022 :

"Bonjour à tous,

Suite à ma demande lors du conseil communal du 28/12/2021 demandant d'interdire les quads et les 4x4 dans la ruelle de la petite cavée, le conseil communal a décidé lors de sa séance du 25/2/2021 de réserver la circulation de la ruelle de la petite cavée (chemin n°12) aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricole par le pose de signaux F992 et F101C, un an après cette décision, la ruelle n'est toujours pas réservée , et les quads et 4x4 continuent d'y circuler. attend-on qu'il y ai un accident pour enfin interdire cette ruelle à ces véhicules qui roulent super vite et endommage ce beau site ?

D'avance merci pour votre réponse
Valérie PECRIAUX"

Madame la Lecompte, Présidente, lui répond que les panneaux ont été installés le matin même.

En séance date que dessus :
Secrétaire,

Présidente,